

## Conseil municipal du 18 novembre 2024

### Procès verbal – nombre de voix

Le lundi 18 novembre 2024 le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du 12 novembre 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**président** : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

**présents** : Madame Lucie MASTROLORITO, Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Stéphane FRIoux, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Paul CAMPY, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Virginie DEMARS, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Stéphane COLSON, Madame Anaïs D'HOSTINGUE, Madame Agathe FORT, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Aurélie LOIRE, Madame Aurore GORRIQUER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Sonia TRON, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Emilie PROST, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Madame Muriel BETEND, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Danielle CARASCO, Madame Cristina MARTINEAU, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Jacques VINCE, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Maryse ARTHAUD, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Jacques GERNET, Madame Catherine ANAVOIZARD, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Laura GANDOLFI, Madame Stéphanie CHABROUX, Monsieur Marc GIOUSE.

**procurations** : Mahrez BENHADJ ayant donné pouvoir à Marwa ABDELLI, Sylvie DONATI ayant donné pouvoir à Yann CROMBECQUE, Laurent LEGENDRE ayant donné pouvoir à Olivier GLUCK, Prosper KABALO ayant donné pouvoir à Loïc CHABRIER, Frédéric VERMEULIN ayant donné pouvoir à Jonathan BOCQUET.

L'assemblée désigne pour secrétaire de séance Mathieu Garabédian.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2024 et du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

		Nombre de votants :	
Comm-2024-262	<b>Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)</b>	pour : <b>55</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>0</b>	Prend acte
Comm-2024-287	<b>Rapport de l'Assemblée Citoyenne sur la citoyenneté locale</b>  Début 2023, le Conseil Municipal a saisi l'ACV dans le cadre de son action autour de la citoyenneté locale. En effet, l'exécutif souhaitait mettre en place une carte de citoyenneté villeurbanaise permettant de matérialiser symboliquement cette dernière, de la reconnaître et la promouvoir	pour : <b>55</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>0</b>	Prend acte
Comm-2024-301	<b>Rapport annuel 2024 de l'action en matière de lutte contre les discriminations de la ville de Villeurbanne</b>  La politique villeurbanaise de lutte contre les discriminations a été initiée il y a une quinzaine d'années, d'abord dans le domaine de l'emploi. Depuis, cette politique menée en interne et sur le territoire, s'est développée de manière transversale et partenariale pour irriguer l'ensemble des politiques municipales. Les discriminations sont ancrées dans le fonctionnement de la société et sont bien souvent produites de façon involontaire voir inconsciente, c'est pourquoi il est nécessaire de prendre en compte leur dimension systémique et non individuelle dans nos politiques municipales.	pour : <b>55</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>0</b>	Prend acte
Comm-2024-302	<b>Rapport 2023-2024 de l'action en matière de handicap de la ville de Villeurbanne</b>  Suite à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Conseil Consultatif Ville, Autonomie et Handicaps (CCVAH) a été créé à Villeurbanne par délibération du conseil municipal du 17 mai 2010, pour associer de manière étroite les partenaires associatifs et les acteurs concernés à l'ensemble de la démarche transversale qui irrigue aujourd'hui toutes les politiques municipales. Ce conseil consultatif, renouvelé en 2020, comprend deux collectifs d'associations et onze associations de personnes handicapées, une association de personnes âgées, deux associations inclusives et deux institutions (CAF du Rhône et Métropole)	pour : <b>55</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>0</b>	Prend acte
Comm-2024-298	<b>Plan de transition écologique - Etat d'avancement 2024</b>	pour : <b>55</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>0</b>	Prend acte
D-2024-279	<b>Décision modificative n°3</b>	pour : <b>48</b> contre : <b>7</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>0</b>	Adopté à la majorité

D-2024-336	<p><b>Révisions et actualisations d'autorisations de programmes</b></p> <p>Il s'agit de réviser la durée et/ou le montant de certaines AP, et de mettre à jour les phasages des autres AP existantes, en fonction de leur avancement.</p>	<p>pour : <b>48</b>  contre : <b>7</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à la majorité
D-2024-335	<p><b>Rapport sur les orientations budgétaires 2025</b></p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-306	<p><b>Garantie d'emprunt CDC HABITAT SOCIAL SA HLM-Construction de 42 logements situés à l'angle de la Rue Michel Rocard - Rue Du 8 Mai 1945 à Villeurbanne</b></p> <p>La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, CDC HABITAT SOCIAL SA HLM a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt de 4 242 120,00 euros pour financer la construction de 42 logements situés à l'angle de la Rue Michel Rocard - Rue Du 8 Mai 1945 à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur de 15% du montant de l'emprunt, soit 636 318,00 euros.</p>	<p>pour : <b>48</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>7</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à la majorité
D-2024-307	<p><b>Garantie d'emprunt accordée à CDC HABITAT-Réaménagement de son encours de dette-11 logements situés 104-106 rue Léon Blum</b></p> <p>La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, CDC HABITAT a informé la Ville de Villeurbanne de sa décision de procéder au réaménagement de son emprunt pour lequel la commune avait accordé sa garantie. CDC HABITAT demande à la commune de réitérer sa garantie à hauteur de la somme en principal de 78 727,89 euros.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-339	<p><b>Mise en place d'une provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans</b></p> <p>Il est proposé de créer une provision pour dépréciation des créances douteuses et de déterminer son mode d'évaluation et d'actualisation</p>	<p>pour : <b>48</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>7</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à la majorité
D-2024-340	<p><b>Constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement</b></p> <p>Conformément à la réglementation qui impose la constitution d'une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, il convient de constituer une provision pour couvrir le risque lié à la demande indemnitaire de l'OGEC Notre-Dame de Bellecombe.</p>	<p>pour : <b>48</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>7</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à la majorité
D-2024-280	<p><b>Créances irrécouvrables : admissions en non valeur et créances éteintes</b></p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité

D-2024-311	<b>Affectation du produit de la quête des mariages</b>	pour : <b>55</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>0</b>	Adopté à l'unanimité
D-2024-285	<b>Remise gracieuse de dettes : restauration scolaire, périscolaire et séjour à Chamagnieu</b>  Remise gracieuse de dettes pour quatre familles fréquentant les services municipaux	pour : <b>55</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>0</b>	Adopté à l'unanimité
D-2024-327	<b>Dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL)</b>  Le syndicat intercommunal des « Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération lyonnaise », le PFIAL a été créé par arrêté préfectoral en 2005, à l'initiative des communes de Lyon et Villeurbanne.  Depuis la création en 2016, de la Société Publique Locale « Pôle Funéraire Public – Métropole de Lyon », la quasi-totalité des missions du PFIAL sont exercées par ladite SPL dans le cadre d'une délégation de service public.  Aussi une analyse comparative des intérêts et limites du maintien ou de la dissolution du PFIAL a été réalisée. L'opportunité de dissoudre cet échelon intermédiaire est apparue manifeste, afin de supprimer ses frais de gestion, de simplifier la gouvernance du funéraire public et de renforcer le pilotage de la SPL PFP par les villes de Lyon et de Villeurbanne, principaux actionnaires, mais aussi pour améliorer la lisibilité pour les usagers.	pour : <b>48</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>7</b> ne participe pas : <b>0</b>	Adopté à la majorité
D-2024-328	<b>Approbation du principe d'attribution d'une concession à la SPL Pole Funéraire Public pour la gestion du service public extérieur des pompes funèbres.</b>  Dans le cadre de la réintégration des missions relatives au service extérieur des pompes funèbres et après dissolution de ce dernier, la ville souhaite confier à la société publique locale Pôle funéraire Public- Métropole de Lyon (SPL PFP), dont elle est actionnaire, la gestion et l'exploitation du service public funéraire à compter du 1 er janvier 2025.	pour : <b>43</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>7</b> ne participe pas : <b>5</b>	Adopté à la majorité
D-2024-297	<b>Reconduction du financement de la cité de l'emploi - versement complémentaire 2024</b>  La Ville de Villeurbanne est labellisée « la cité de l'emploi » depuis 2021. Ce label permet de déployer des actions d'emploi dans les différents quartiers Politique de la Ville via une subvention versée par l'Etat (100 000 € par an). Cette année, l'Etat propose une dernière subvention de 50 000 € pour déployer de nouvelles actions.	pour : <b>54</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>1</b>	Adopté à l'unanimité
D-2024-343	<b>Forfait mobilité durable</b>  Fixer les conditions d'attribution et le montant du forfait mobilité durable	pour : <b>54</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>1</b>	Adopté à l'unanimité

D-2024-341	<p><b>SAS L'autre Soie-Mise en place d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) pour la réalisation d'aménagement d'espaces verts</b></p> <p>Mise en place d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la SAS L'autre Soie pour l'aménagement de la parcelle CB 121 au titre du parc aux Hérissons.</p>	<p>pour : <b>53</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>2</b></p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
D-2024-316	<p><b>Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Métropole de Lyon pour la réalisation de la Voie Lyonnaise 1</b></p> <p>Ce projet relève des compétences des deux collectivités. Compte tenu des liens existant entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des deux collectivités, de leur imbrication, notamment technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que certains travaux relevant des compétences de la ville de Villeurbanne seraient confiés à la Métropole de Lyon, dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. La Ville de Villeurbanne transfère sa maîtrise d'ouvrage à la Métropole dans les domaines de compétences suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les espaces verts,</li> <li>-la mise en œuvre d'une borne fontaine quand elle est prévue au projet</li> </ul> <p>Les travaux d'éclairage public sont réalisés en régie par la ville de Villeurbanne.</p>	<p>pour : <b>48</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>7</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	<p>Adopté à la majorité</p>
D-2024-317	<p><b>Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Métropole de Lyon pour la réalisation de la Voie Lyonnaise 4</b></p> <p>Ce projet relève des compétences des deux collectivités. Compte tenu des liens existant entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des deux collectivités, de leur imbrication, notamment technique, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que certains travaux relevant des compétences de la ville de Villeurbanne seraient confiés à la Métropole de Lyon, dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. La Ville de Villeurbanne transfère sa maîtrise d'ouvrage à la Métropole dans les domaines de compétences suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les espaces verts,</li> <li>-la mise en œuvre d'une borne fontaine quand elle est prévue au projet</li> </ul> <p>Les travaux d'éclairage public sont réalisés en régie par la ville de Villeurbanne.</p>	<p>pour : <b>48</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>7</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	<p>Adopté à la majorité</p>

D-2024-322	<p><b>Déconstruction - reconstruction du groupe scolaire Jacques Prévert: approbation du programme de l'opération</b></p> <p>Reconstruction du groupe scolaire Jacques Prévert : Celui-ci comprendra 18 salles de classes (7 classes en maternelle et 11 en élémentaire), un restaurant scolaire, les locaux nécessaires aux activités périscolaires, une BCD et un logement de fonction pour le gardien. La surface utile nécessaire est de 2 961 m<sup>2</sup>. En extérieur, le groupe scolaire possèdera 2 cours de récréation et une cour logistique pour le restaurant ; ces espaces nécessitent une surface utile programmatique d'environ 2 700 m<sup>2</sup>.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
D-2024-286	<p><b>Participation de la Ville au financement du logement social et du logement d'insertion - Foncière d'Habitat et Humanisme Rhône - 11 rue d'Hanoï</b></p> <p>Cette délibération vise à attribuer des subventions à un organisme pour le financement du logement social et du logement d'insertion.</p>	<p>pour : <b>52</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>3</b></p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
D-2024-338	<p><b>Convention d'objectifs dans le cadre du projet de réhabilitation et d'équipement de la piste de la Baisse, élu au budget participatif-Attribution d'une subvention à l'association CYCLUB</b></p> <p>Dans le cadre du budget participatif, le projet de réaménagement de la piste de la Baisse, porté par l'association Le Cyclub, a été lauréat, pour un budget total de 95 000 €. Ce réaménagement permettra d'ouvrir la piste, ainsi que de mettre à disposition une flotte de vélos pour des formations mises en place par des associations ou des organismes d'intérêt public.</p> <p>L'aménagement du local de stockage des vélos et l'achat de la flotte de vélo seront réalisés par le Cyclub, qui s'occupera de les mettre à disposition des autres acteur-ice-s souhaitant mettre en place des formations. Ces modalités sont à définir dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, objet de cette délibération.</p>	<p>pour : <b>54</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>1</b></p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
D-2024-295	<p><b>Convention relative à la délégation de l'instruction des enseignes avec la métropole de Lyon</b></p> <p>La loi Climat et résilience a transféré l'instruction et la police des autorisations d'enseigne à la métropole de Lyon. Ce domaine étant étroitement lié aux questions d'urbanisme et d'accessibilité, la ville de Villeurbanne, comme bon nombre de collectivités, a souhaité conserver l'instruction de ces demandes afin de faciliter notamment la gestion de la qualité de projets d'urbanisme.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

D-2024-315	<p><b>Avenant à la Convention-cadre d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec l'association Le Booster-projet Ilot Vert à Saint-Jean</b></p> <p>Le présent avenant a pour objectif de participer au financements des travaux nécessaires à la mise en place de la parcelle pédagogique / tiers-lieu vert de 2500 m<sup>2</sup>, situé rue des jardins à Villeurbanne, dans le périmètre du QPV ; la subvention permettra de contribuer à la construction d'un bâtiment d'environ 40 m<sup>2</sup> en paille porteuse issu du réemploi et de 250 m<sup>2</sup> de bacs de production, de serres, ainsi que d'un espace de vente de produits à la population.</p> <p>Le Booster demande une subvention d'investissement de 70 000 euros à la Ville de Villeurbanne afin de contribuer aux travaux de mise en place de la parcelle pédagogique.</p> <p>Pour information, un permis de construire, concernant cette parcelle, a été déposé aux services de la Ville, et a été accepté en date du 18 septembre 2023.</p> <p>Au regard de la politique de transition écologique de la Ville, il est proposé que la Ville de Villeurbanne accède favorablement à la nouvelle demande de subvention du Booster afin de lui donner les moyens d'atteindre les ambitions partagées avec la Ville de Villeurbanne.</p>	pour : <b>44</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>8</b> ne participe pas : <b>3</b>	Adopté à la majorité
D-2024-333	<p><b>Convention de partenariat entre la Ville de Villeurbanne et la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi pour 2024</b></p> <p>La Ville de Villeurbanne est membre du groupement d'intérêt public (GIP) de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMI'e) depuis sa création (le 28 décembre 2018).</p> <p>La convention détermine le cadre du partenariat entre la Ville et la MMI'e, le déploiement du plan d'action de la MMI'e et les modalités d'intervention respectives. Elle est signée chaque année.</p> <p>Cette convention est triennale et couvre 2024, 2025 et 2026.</p>	pour : <b>53</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>2</b>	Adopté à l'unanimité
D-2024-319	<p><b>Convention-cadre métropolitaine de Gestion Sociale et Urbaine de Proximité 2025-2030</b></p>	pour : <b>53</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>2</b>	Adopté à l'unanimité
D-2024-293	<p><b>Convention locale d'application du contrat de ville métropolitain pour la ville de Villeurbanne 2024-2030</b></p> <p>Le nouveau contrat de ville métropolitain (CVM) « Engagements Quartiers 2030 » renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville pour les quartiers prioritaires de la Métropole de Lyon.</p>	pour : <b>49</b> contre : <b>0</b> abstention : <b>0</b> ne participe pas : <b>6</b>	Adopté à l'unanimité

D-2024-282	<p><b>Convention triennale de partenariat pour le recrutement et le financement d'un intervenant social au sein du commissariat de Villeurbanne</b></p> <p>Depuis juin 2021 dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, les partenaires du CLSPD de Villeurbanne que sont la préfecture du Rhône, la police nationale, l'association VIFFIL-SOS FEMMES et la ville de Villeurbanne ont souhaité créer un poste d'intervenant social en commissariat (ISC) au sein même des locaux du commissariat de Villeurbanne permettant ainsi d'assurer une prise en charge sociale des personnes parallèlement au traitement par un policier des situations les ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
D-2024-299	<p><b>Demande de subvention exceptionnelle auprès de l'état au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)</b></p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de sécurité et de prévention de la délinquance et de sa Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (2022-2025), la Ville de Villeurbanne souhaite poursuivre la mise en œuvre de différentes actions.</p>	<p>pour : <b>40</b>  contre <b>15</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	<p>Adopté à la majorité</p>
D-2024-312	<p><b>Subvention exceptionnelle aux crèches parentales villeurbannaises</b></p> <p>Au regard de leur situation respective, les crèches parentales se sont rapprochées de la collectivité pour informer des difficultés rencontrées et solliciter une aide financière complémentaire pour l'exercice 2024.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
D-2024-272	<p><b>Modification du règlement de fonctionnement de la commission d'admission en établissement d'accueil du jeune enfant</b></p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
D-2024-332	<p><b>Attribution d'une subvention à l'association Francas Rhône pour le Projet Educatif de Territoire et l'accompagnement des jeunes (Fête de la musique)et assises jeunesse</b></p> <p>L'association Francas accompagnera des jeunes pour participer à l'organisation de projets culturels tout au long de l'année. L'évènement Fête de la Musique du 21 juin 2025 sera piloté par les Francas avec l'accompagnement des jeunes dans les différentes étapes de réalisation d'un évènement musical.</p> <p>D'autre part, les Francas accompagneront la Direction Jeunesse dans l'organisation des Assises de la Jeunesse et de l'éducation populaire de fin 2024 qui auront pour thématique principale : Accompagner la participation et l'implication des jeunes et valoriser leur engagement.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

D-2024-276	<p><b>Attribution de subventions aux acteurs de la prévention, de la médiation, de la sécurité et de l'accès au droit pour l'année 2024</b></p> <p>La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de prévention, de médiation et de sécurité, définie dans le Plan local de prévention de la délinquance, vise à renforcer les actions de soutien, d'accès au droit, de médiation, d'information et d'accompagnement des personnes victimes.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-346	<p><b>Convention de financement entre la MILDECA, la Préfecture du Rhône et la Ville de Villeurbanne</b></p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-283	<p><b>Attribution d'une subvention Fonds initiative collégien/lycéen (FICL)</b></p> <p>FICL au collège Chabroux (création d'un "coin orientation") et au Lycée Brossolette (voyage en Grèce autour du thème de la parole)</p>	<p>pour : <b>50</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>5</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-325	<p><b>Attribution de subventions à des associations dans le domaine de l'hospitalité et de la transition égalité</b></p> <p>Dépositaire d'une longue tradition d'accueil qui a forgé son identité, la ville de Villeurbanne met en œuvre au quotidien des réponses aux enjeux de l'accueil et des urgences liées aux migrations. La Ville entend participer et promouvoir l'hospitalité, source de politiques inclusives et émancipatrices.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-288	<p><b>Attribution d'une subvention à l'Atelier Soudé pour la création d'un Repair café</b></p> <p>Ce projet corrobore plusieurs orientations portées par la Ville de Villeurbanne : réduire les déchets et contribuer à lutter contre l'obsolescence programmée, contribuer à limiter le coût de la vie des ménages, promouvoir des modalités vivantes de transfert des savoirs et savoir-faire, qui contribuent au vivre ensemble et à l'émancipation des citoyens.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-308	<p><b>Attribution de subventions à diverses associations "vie associative"</b></p> <p>La Ville soutient les associations dans leurs demandes de fonctionnement, de projets associatifs et d'achat de matériel.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-323	<p><b>Attribution de subventions à divers centres sociaux</b></p> <p>La Ville a signé avec les centres sociaux villeurbannais une convention d'objectifs et de moyens sur la période 2023/2025 qui définit, entre autres, les moyens attribués par la Ville pour soutenir le fonctionnement des centres sociaux, notamment leurs actions récurrentes.</p>	<p>pour : <b>46</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>9</b></p>	Adopté à l'unanimité

D-2024-292	<p><b>Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité au titre de l'année 2024</b></p> <p>Les missions de lutte contre la précarité alimentaire, contre le sans-abrisme et contre l'exclusion numérique mobilisent nos politiques municipales de solidarités.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-320	<p><b>Attribution de subvention - Gestion Sociale et Urbaine de Proximité-crédits 2024</b></p> <p>Zéotrope est une compagnie de théâtre implantée depuis plus de 20 ans dans le quartier des Brosses au sein d'une résidence sociale menant des actions socioculturelles par le biais du théâtre et du spectacle vivant.</p>	<p>pour : <b>53</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>2</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-291	<p><b>Attribution de subventions au titre de la politique de la Ville</b></p> <p>Le 11 mars 2024 la Métropole de Lyon a adopté à l'unanimité la délibération n° 2024-2285 portant sur le Contrat de ville métropolitain - Engagements Quartiers 2030. La mobilisation de toutes les politiques publiques est l'enjeu central de ce contrat de ville métropolitain qui rassemble dans un document socle une ambition métropolitaine, un partenariat volontariste, ciblé sur les quartiers prioritaires dans lesquels se déclinent des projets de territoires.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-294	<p><b>Attribution d'une subvention à l'Union des délégués départementaux de l'Education nationale(DDEN)</b></p> <p>L'Union des Délégués Départementaux de l'Education nationale (DDEN) regroupe la délégation des circonscriptions de Villeurbanne. Cette association a pour vocation à veiller aux bonnes conditions de vie des enfants dans l'école et autour de l'école. Il est proposé une aide pour un montant de 400 euros pour les frais courants de fonctionnement mais également pour la réalisation de différents projets.</p>	<p>pour : <b>54</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>1</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-337	<p><b>Attribution d'une subvention à l'association FOL 69 pour l'accompagnement formatif des équipes périscolaires dans le cadre du projet éducatif de territoire</b></p> <p>La Fédération des Œuvres Laïque 69 est une association d'éducation populaire partenaire de la ville dans le cadre de son Projet Educatif de Territoire. A ce titre, elle porte avec la ville des actions autour de ma mobilisation du bénévolat avec le centre de Chamagnieu et des formations à destination des équipes d'animation périscolaires.</p>	<p>pour : <b>54</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>1</b></p>	Adopté à l'unanimité

D-2024-303	<p><b>Attribution de subventions aux associations œuvrant pour l'inclusion, la défense des droits et la lutte contre les discriminations</b></p> <p>Dans le cadre de ses engagements en faveur de l'inclusion, de l'accès aux droits et de la lutte contre les discriminations, la Ville s'attache à soutenir activement les associations locales œuvrant pour la promotion de ces principes. En ce sens, la Ville apporte un appui financier sous forme de subventions aux associations, pour soutenir leur fonctionnement ou pour le développement de projets spécifiques. Ces subventions permettent, par exemple, l'accompagnement de personnes concernées dans leurs démarches d'accès aux droits.</p>	<p>pour : <b>54</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>1</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-296	<p><b>Attribution de subventions aux associations de la transition écologique - Année 2024</b></p> <p>L'ambition de la Transition écologique telle que portée par l'exécutif dans son Plan de mandat et dans le Plan de Transition Ecologique s'appuie sur la mise en mouvement et l'implication de tous les acteurs du territoire villeurbannais. Les associations sont un des moteurs de la transformation écologique. Consciente du rôle essentiel du tissu associatif local dans la sensibilisation et l'accompagnement à la transition écologique auprès des habitants, dans la construction de leviers d'action individuels et collectifs pour relever les défis sociétaux et environnementaux, la ville de Villeurbanne souhaite soutenir les associations intervenant sur son territoire.</p>	<p>pour : <b>49</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>6</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-313	<p><b>Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association BAIL (Brigade associative Inter Locataires)</b></p> <p>La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de l'habitat, vise à soutenir les associations fortement impliquées dans l'accompagnement des locataires du parc privé souhaitant faire appliquer le respect de l'encadrement des loyers.</p>	<p>pour : <b>48</b>  contre : <b>7</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à la majorité
D-2024-309	<p><b>Attribution de subventions à diverses associations "partenariats européens et coopération internationale"</b></p> <p>Soutient d'associations proposant des projets de solidarité internationale dans les pays ayant un partenariat avec la ville de Villeurbanne.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-310	<p><b>Attribution de subventions à diverses associations "mémoire et politiques patrimoniales"</b></p>	<p>pour : <b>54</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>1</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-321	<p><b>Déclaration métropolitaine de coopération culturelle 2024-2030</b></p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité

D-2024-289	<p><b>Attributions de subventions aux associations et structures culturelles</b></p> <p>La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique, porte une attention particulière aux initiatives qui contribuent au développement culturel sur l'ensemble de son territoire, notamment dans des domaines variés tels que l'art, le théâtre, la danse, la musique. A ce titre, elle entretient une relation partenariale avec les structures et les associations, dont les objectifs rejoignent ceux qu'elle défend, à savoir : l'innovation, la création, la diffusion du spectacle vivant et l'enseignement artistique et culturel.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-290	<p><b>Attributions de subventions aux associations étudiantes</b></p> <p>Ce rapport présente cinq demandes de subventions d'associations étudiantes pour un montant total de 8 500 euros.</p>	<p>pour : <b>53</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>2</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-334	<p><b>Adhésions de la Ville aux structures culturelles "Association DoMino" et "Labo des Cultures"</b></p> <p>Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Villeurbanne souhaite à travers l'adhésion aux structures "Association DoMino" et "Labo des Cultures", bénéficier de leur expertise et de leurs de temps de rencontres professionnelles.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-345	<p><b>Vingt-cinquième édition de la Fête du livre jeunesse de Villeurbanne : modalités d'organisation et tarification</b></p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-318	<p><b>Attribution d'une subvention avec l'association Hespul - Démarche exploratoire sur le développement de l'énergie photovoltaïque sur Villeurbanne</b></p> <p>Dans le cadre de son plan de transition écologique, la ville de Villeurbanne souhaite accompagner le développement de la production et de la consommation photovoltaïque sur son territoire.</p> <p>En complément du déploiement engagé sur son patrimoine, la commune réfléchit à la manière d'accélérer la solarisation du patrimoine privé. Une démarche exploratoire est lancée afin d'identifier et de mobiliser les leviers permettant l'équipement des grandes toitures et parkings villeurbannais.</p> <p>L'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association Hespul est proposée pour accompagner la Ville dans sa démarche.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité

D-2024-284	<p><b>Demande de subvention au Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale dans le cadre du renforcement de la cybersécurité</b></p> <p>La Ville a intégré ledit parcours de cybersécurisation afin de faire évoluer ses capacités de résistance et de résilience à des attaques informatiques. Un ambitieux plan a été élaboré, basé sur trois axes : renforcement des capacités de résilience de l'administration; sensibilisation des personnels; durcissement de l'infrastructure technique informatique.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-344	<p><b>Attribution de subvention à l'association des inforMaticiens Lyonnais</b></p>	<p>pour : <b>54</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>1</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-331	<p><b>Présentation du rapport mandataire 2023 de la SVU-Société Villeurbanaise d'Urbanisme</b></p> <p>Rapport concernant l'aménagement, la construction et la gestion des logements du centre Gratte-Ciel, sur des terrains mis à disposition par la Ville.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
D-2024-329	<p><b>Présentation du rapport mandataire 2023 de la société publique locale de gestion des espaces publics du Rhône-amont (SEGAPAL)</b></p> <p>Conclusion du rapport pour l'aménagement du Grand Parc Miribel Jonage.</p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Adopté à l'unanimité
Comm-2024-348	<p><b>Présentation du rapport annuel 2023 du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM)</b></p>	<p>pour : <b>55</b>  contre : <b>0</b>  abstention : <b>0</b>  ne participe pas : <b>0</b></p>	Prend acte

Pour extrait conforme

**Cédric Van Styvendael**  
Maire de Villeurbanne